

MARS 2023

# NEWSLETTER PREVENTAGRI



## Vos informations de Mars

### FICHE PRATIQUE TMS

ATELIER DE DIVERSIFICATION  
LES MURS

### LE DOSSIER DU MOIS

CEINTURE DE SÉCURITÉ ET  
PERMIS DE CONDUIRE SUR  
LA VOIE PUBLIQUE OU SUR  
TERRAIN PRIVÉ : QUELLES  
OBLIGATIONS ?

### ASTUCES ET SAVOIR FAIRE

LE PORTE-SEAUX

### VOTRE AGENDA

### QUESTION DU MOIS

L'USAGE DE L'ÉLAGUEUSE  
EST-IL AUTORISÉ AU SOL?

Bonjour à toutes et à tous,

Dans cette newsletter, nous vous parlerons des obligations concernant la ceinture de sécurité et le permis de conduire pour les véhicules agricoles.

Ce mois-ci, découvrez la fiche pratique dédiée aux ateliers de diversification : les murs ! Que choisir pour un atelier sans se tromper et selon son budget. Vous pouvez vous la procurer sur le site de PreventAgri : [ici](#).

Posez-nous vos questions par mail, nous vous répondrons et partagerons la solution dans la rubrique "question du mois".

Bonne lecture

Pour en savoir plus...

Mail : [info@preventagri.be](mailto:info@preventagri.be)

Tel : 065 61 13 70



Mission Wallonne  
des Secteurs Verts

PreventAgri



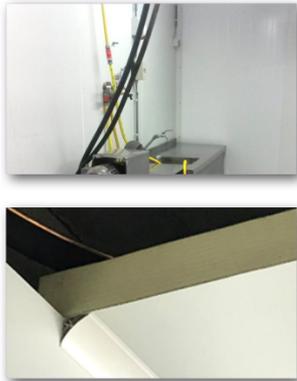
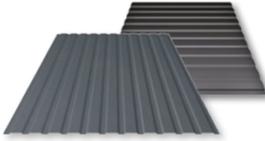
# ATELIER DE DIVERSIFICATION

## LES MURS

### QUELS TYPES DE MURS CHOISIR ?

Des murs bien pensés permettent une meilleure longévité et un travail facilité !  
 Retrouvez tous les types de murs / plafonds avec leurs avantages et inconvénients sur  
 notre site internet.

Exemples de ce que vous trouverez sur les fiches conseils :

TYPE	DESCRIPTIF	AVANTAGES	POINTS D'ATTENTION	ILLUSTRATION
<b>PANNEAU SANDWICH LISSÉ (ISOLÉ)</b>	<p>Panneaux isolés (le plus souvent en mousse de polyuréthane)</p> <p>Epaisseur recommandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 90 mm pour les murs (la perte énergétique peut aller jusqu'à 20 % sans isolation)</li> <li>- 132 mm pour les plafond (la perte énergétique peut aller jusque 30 % sans isolation)</li> <li>- 65 mm pour les cloisons</li> </ul>	<p>Facilité de mise en œuvre</p> <p>Nettoyage</p>	<p>Coût assez élevé.</p> <p>Si vous souhaitez fixer un élément lourd sur le panneau, un renfort peut être nécessaire.</p>	
<b>PANNEAU DE BARDAGE (NON ISOLÉ)</b>	<p>Plaque PVC blanche, Forex ® Tôle</p>	<p>Coût peu élevé</p> <p>Facilité de mise en œuvre</p>	<p>Les murs doivent être en bon état et la surface plane.</p> <p>L'isolation doit déjà avoir été placée en amont ou ne pas être nécessaire Le lambris est déconseillé car difficile à nettoyer.</p>	 <p>[1]</p>
<b>CARRELAGE/ FAÏENCE AVEC JOINTS ANTIACIDE OU EN RÉSINE ÉPOXY</b>	<p>Différents types de carrelage existent : Il est recommandé de choisir une épaisseur de 3 à 5 mm.</p>	<p>Durabilité</p> <p>Remplacement facile d'un carreau cassé</p> <p>Protection efficace des murs</p>	<p>Coût élevé lors de la mise en œuvre.</p> <p>Prévoir un joint époxy jusqu'à 1m20 de hauteur.</p> <p>Si le carrelage est en émail, veiller à sa bonne qualité pour éviter les éclats.</p> <p>Si le plafond est peint, arrêter la pose à 20 cm de distance du plafond (pour éviter les problèmes de condensation).</p> <p>Si vous observez de la condensation, il s'agit certainement d'une extraction d'air insuffisante ou d'un dysfonctionnement de l'extracteur d'air.</p>	

ET BIEN PLUS ENCORE ... CONTACTEZ-NOUS !

# LE DOSSIER DU MOIS

## Ceinture de sécurité et permis de conduire sur la voie publique ou sur terrain privé : quelles obligations ?

### 1/ Voie publique et terrain privé : comment les différencier ?

Dans les faits, on peut considérer comme **voie publique** « tout lieu accessible au public sans justification »

À l'inverse, on peut définir un **terrain privé** comme étant « toute chaussée n'étant pas considérée comme voie publique » :

- « **terrains ouverts au public** » (parkings de supermarchés, pompes à essence)
- « **terrains non publics** » (parkings d'entreprise, parkings d'immeubles privés)
- « **voies privées** » (routes où figurent le signe « privé »).

### 2/ Le cas de la ceinture de sécurité

#### Ce qui est imposé par la législation :

Pour la ceinture, la règle est limpide et identique pour tous les véhicules à moteur : sur la **voie publique**, le port de la ceinture est **obligatoire** aux places qui en sont équipées.



À contrario, le code de la route ne s'appliquant pas en dehors de la voie publique, le port de la ceinture n'y est ni obligatoire ni contrôlé. Néanmoins, il est vivement conseillé.

---

# LE DOSSIER DU MOIS

---

Il n'est pas obligatoire d'ajouter une ceinture si le tracteur (ou tout autre engin agricole) n'en avait pas à l'origine. À l'inverse, aucune ceinture ne peut être enlevée si elle était présente d'origine.

Il est possible d'ajouter une ceinture, mais le dispositif doit alors être homologué.

Concernant la conduite des engins par des travailleurs et quel que soit le terrain (public ou privé), le port de la ceinture de sécurité est déterminé selon l'analyse des risques de la tâche qu'ils exécutent.

Le port de la ceinture sera nécessaire lors des travaux comportant un risque de retournement si l'engin est équipé d'une protection du conducteur contre l'écrasement en cas de retournement (voir illustration ci-dessous).



Dans le cas contraire, sans protection contre le retournement, la tâche ne devra pas être réalisée avec l'engin ! Le port de la ceinture sera également nécessaire si un risque de collision est possible lors de la conduite de l'engin.

---

# LE DOSSIER DU MOIS

---

## Ce qui est recommandé en matière de prévention :

En pratique, même si le port de la ceinture n'est obligatoire que sur la voie publique sur les véhicules qui en sont équipés, le risque élevé d'être éjecté de la cabine lors d'une collision ou lors d'un retournement fait qu'il est clairement conseillé de porter la ceinture de sécurité en tout temps et idéalement de faire équiper les engins qui n'en sont pas munis d'origine.



Crédit photo : ©ÉdA-Vincent Lorent / lavenir.net

De 2011 à 2022, rien que dans la presse, Preventagri a ainsi recensé en Wallonie **46** accidents dus à une collision sur la route ou au retournement d'un engin agricole, ayant eu pour conséquence le décès du conducteur pour **19** d'entre eux ou ayant occasionné des blessures dans 10 autres.

Ces décès auraient fort probablement pu être évités par le simple port de la ceinture, étant donné que les conducteurs ont été éjectés de leur machine dans la quasi-totalité de ces accidents, lesquels se sont révélés mortels dans presque la moitié des cas !

Ainsi, même si être au volant d'une machine agricole peut donner une impression de sécurité, les chiffres nous montrent que le port de la ceinture de sécurité améliore grandement vos chances de survie lors d'un accident !

Cliquez sur l'icône suivante pour visionner le témoignage d'un accident de tracteur avec retournement :

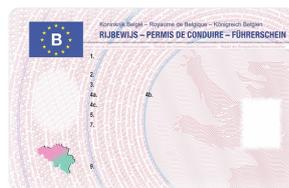


# LE DOSSIER DU MOIS

## 3/ Le permis de conduire

Alors ? Permis ?

↳ Sur la voie publique :



Si on reprend l'article 21 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière : « Nul ne peut conduire, sur la voie publique, un véhicule à moteur s'il n'est titulaire et porteur d'un permis de conduire [...] qui doit être valable pour la catégorie à laquelle appartient le véhicule ».

Donc, légalement le permis de conduire est **OBLIGATOIRE** sur la voie publique.

↳ Sur un terrain privé :

Le principe général est que le code de la route ne s'applique pas aux voies privées et qu'aucune autre disposition légale n'y règle la circulation.

D'après le code de la route, le permis n'est donc pas strictement obligatoire sur un terrain privé, mais il est fortement conseillé du point de vue de la sécurité, car le travail devra toujours être exercé par une personne **compétente** et suffisamment **formée**, même s'il s'agit d'un indépendant, d'un stagiaire ou d'un aidant.

Toutefois, attention : le code du bien-être au travail impose à l'employeur de veiller à ce que le travail s'accomplisse dans des conditions convenables au point de vue de la sécurité et de former le travailleur ou de s'assurer qu'il a la formation requise pour exécuter le travail pour lequel il a été engagé. À ce titre, l'employeur devra s'assurer qu'un travailleur qui conduit un véhicule dans le cadre de son travail a le permis requis, y compris s'il circule sur un terrain privé.

En outre, même si le code de la route n'impose pas le permis de conduire sur un terrain « privé » (cf. : terrain autre que la voie publique), il faut savoir qu'en cas d'accident la responsabilité civile de la personne qui commet l'accident est engagée !

## Déclic'travail : Le porte-seaux



Le porte-seaux permet de :

- **Ranger** facilement le matériel
- **Laver et sécher tous les seaux en même temps** sans les maintenir à la main et en limitant le nombre de manipulations.
- Limiter la consommation d'eau
- Limiter le refroidissement des mains en hiver
- Économiser de l'argent et facilite le travail à moindre coût (de 0 à 228€ selon les matériaux de récupération disponibles)
- **Garder le dos droit ... plus besoin de se baisser !**



Tout savoir sur le porte-seaux de  
Déclic travail : [cliquez ici](#)

Pour plus d'astuces, rendez-vous sur le  
site Déclic travail :

<https://declictravail.fr/>



# DATES À RETENIR

## À VOTRE AGENDA



### ÉVÈNEMENT

Tous au jardin'PRO  
Vendredi 14 avril 2023 (10h-18h)



Concours du Meilleur Jeune Jardiner (CMJJ)  
Jeudi 13 et vendredi 14 avril 2023 : concours  
Samedi 15 avril : remise des prix à 13h

Nous serons présents durant ces évènements sur le site de la Brasserie Elfique à Aywaille, pour plus d'informations n'hésitez pas à consulter le site officiel : [tousaujardin.be](https://tousaujardin.be) !

### ÉVÈNEMENT À VENIR

Salon des Métiers du Secteur Vert  
Le 20 mai 2023 à Gembloux

Nous serons présents en tant qu'exposants et donnerons deux formations continues phytoliceance (consultez le lien suivant pour plus de détails : [sameseve.be](https://sameseve.be) )!

### SONDAGE

Nous avons lancé une enquête sur l'alternance dans les secteurs verts. Si vous n'avez pas encore participé et que vous avez une entreprise en parcs et jardins, horticole ou agricole, pouvez-vous s'il vous plaît prendre 5 minutes pour y répondre ?

Voici le lien (cliquez sur l'icône):



# LA QUESTION DU MOIS



## L'usage de l'élagueuse est-il autorisé au sol ?

Non, l'utilisation de l'élagueuse n'est pas autorisée au sol et est réservée aux élagueurs formés (= personnes compétentes).

Les tronçonneuses d'élagage sont spécialement conçues pour les travaux d'arboriculture. Elles sont destinées exclusivement à des utilisateurs professionnels qualifiés.



Il est clairement stipulé dans les manuels d'utilisation que l'élagueuse ne doit pas être utilisée pour des travaux à effectuer au sol. Cela accroît considérablement le risque d'accident car la **conception compacte** augmente le **risque de perte de contrôle** de la machine (risque de rebond)...et donc d'accident (avec des conséquences très souvent (très) graves).



### 4.2 Utilisation conforme à la destination

La tronçonneuse d'élagage convient pour l'entretien des arbres et la coupe de branches dans la cime d'un arbre sur pied.

La tronçonneuse ne doit pas être utilisée pour des travaux à effectuer sur le sol.



Il ne faut pas utiliser cette tronçonneuse sans avoir préalablement acquis la formation nécessaire pour travailler avec une tronçonneuse d'élagage.



Tenir fermement la tronçonneuse à deux mains.



Attention ! Il risque de se produire un rebond si le nez du guide-chaîne entre en contact avec un objet et entraîne une réaction qui projette le guide-chaîne vers le haut et vers l'opérateur. Ceci risque de causer de graves blessures personnelles.

### Consignes de sécurité pour le fonctionnement



**AVERTISSEMENT:** Lisez les instructions qui suivent avant d'utiliser le produit.

- Cette tronçonneuse avec poignée de maintien supérieure a été spécialement conçue pour la chirurgie et l'entretien arboricoles. La conception compacte spéciale des poignées (poignées proches) augmente le risque de perte du contrôle. C'est la raison pour laquelle il convient que ces tronçonneuses spéciales soient exclusivement utilisées pour des travaux de coupe au sein d'un arbre par du personnel formé en matière de coupe et de techniques de travail spéciales, sécurisé de façon adéquate (nacelle élévatrice, cordage, harnais de sécurité). Des tronçonneuses standard (avec poignées éloignées) sont recommandées pour tout autre travail de coupe au sol.

**Le législateur demande une utilisation appropriée et respectant les prescriptions d'utilisation des machines.** Dès lors, si la machine n'est pas conçue pour et qu'il est recommandé de ne pas l'utiliser d'une telle ou telle manière, l'utilisateur doit respecter cette recommandation (voir encadré ci-dessus).